FRC I. f 402 A
[Dantraigues]

SUITE DES PIÈCES du Porte-feuille de DANTRAIGUES.

N.° III.

COTERIE DES FILS LÉGITIMES.

Même Serment préalable que pour la Société des Amis de l'Ordre.

Texte.

LA néceſſité d'oppoſer un bouclier formidable aux Jacobins n'eſt pas le ſeul but qu'on ait eu en vue, en formant une ſociété des amis de l'ordre & ennemis des anarchiſtes, qui éloigne toutes les diſtinctions de partis, & réuniſſe contre l'ennemi commun les efforts de tous ceux qui déſirent un gouvernement ſtable.

La majorité parmi ceux-ci penſe que ce gouvernement ſtable, le ſeul qui puiſſe amener la paix, le ſeul qui convienne à la France, celui qui eſt aujourd'hui le vœu de la maſſe de ſes habitans, c'eſt la

THE NEWBERRY LIBRARY

monarchie, ayant pour chef le roi légitime Louis XVIII.

Pour l'établiſſement de l'ordre, ceux qui ſeront réunis comme ſes amis font de leurs opinions politiques un ſacrifice néceſſaire, afin de combattre en force les anarchiſtes. Les royaliſtes, de leur côté, font, pour aſſurer la reſtauration du trône, les ſacrifices néceſſaires des nuances qui les différencient. Ils forment à cet effet une aſſociation tirée du ſein de la ſociété mère des amis de l'ordre, & qui efface toutes les dénominations d'impartiaux, monarchiens, conſtitutionnels, &c., car elle a beſoin pour édifier, d'autant d'accord que la ſociété mère pour empêcher de détruire ; auſſi repoſe-t-elle & ſes règlemens ſont-ils faits ſur la même baſe.

Elle s'intitule : *Coterie des fils légitimes.* (Après cette lecture, même marche que dans la ſociété, pour ſavoir ſi le poſtulant perſiſte.)

Serment.

« Je jure d'être fidèle à mon roi légitime Louis » XVIII, de me conformer en tout point aux règle- » mens de la coterie, de n'en jamais révéler aucun » des *articles.* »

Signal de reconnaiſſance.

Après s'être reconnu comme ami de l'ordre, l'un des deux prend de ſa main droite le bout de ſon

oreille ; du même côté, il lui eſt répondu, en prenant le bout de l'oreille gauche de la main gauche. Il prend enſuite de la main droite la main droite de celui qu'il veut reconnaître, en demandant : *Quelle eſt votre naiſſance* ? Il lui eſt répondu : *Fils légitime.*

Diſpoſitions générales.

A moins d'ordre exprès contraire, les fils légitimes ne ſont étrangers à aucun acte des ſociétaires.

On adopte à la coterie les articles II, III, IV, V, VII, VIII, IX, X.

L'article VI ſerait ainſi conçu :

« Dans le cas d'un mouvement général ou de pré-» ſence d'un prince du ſang, les fils légitimes ſeront » convoqués. »

L'article XI, en commandant la même réſerve dans ceux qui ſe ſont reconnus :

« Engager les fils légitimes à ſe communiquer entre » eux le plus poſſible ſans déroger à la prudence. »

L'article XII. Le même ſecret ordonné pour les amis de l'ordre, vis-à-vis les non-initiés, eſt ordonné pour la coterie vis-à-vis les ſociétaires.

De la propagation.

Les mêmes articles de la ſociété mère ſerviront de modèle pour la coterie, en y ajoutant un article pour la prudence.

De la réception.

Les articles ſeront également calqués ſur ceux de la ſociété.

Des aſſemblées primaires.

Au préambule précédent qui expliquera l'utilité qu'un vote unique dans la coterie eſt auſſi eſſentiel pour l'intérêt de la royauté, que dans la ſociété mère pour enlever la majorité aux jacobins.

On voudrait même qu'au lieu d'aller au ſcrutin dans la coterie, chacun des membres fût tenu de donner ſon ſuffrage à celui qui lui ſerait déſigné.

Les articles V & VI du règlement de la ſociété mère ſont placés.

Avertiſſement.

Les articles ſont calqués ſur ceux de la ſociété.

Affidés.

Ils ſeront propoſés en nombre de deux par chaque ſecrétaire, & acceptés par le préſident du canton. Ils ſeront pris dans la coterie, ſans réception particulière. Ils feraient les réceptions & convocations en commun avec le ſecrétaire. Il leur ſerait fait recommandation d'exactitude dans les réceptions ; ils ne connaîtroient chacun que leur ſecrétaire & ignoreraient les autres. Ils ſeront obligés de donner leurs voix conformément à leur ſecrétaire.

Secrétaires.

Les ſecrétaires ſeront propoſés par les préſidens du canton au nombre de deux, trois ou quatre, & acceptés par le préſident général, qu'ils ne connaîtront pas ; ils auront un ſignal particulier, & ſeront tirés de la coterie.

Ce ſont eux qui feront le récenſement des billets pour les aſſemblées primaires ; ils ſeront tenus de donner leurs voix & de la faire donner aux affidés, conformément au déſir du préſident.

Pour copie conforme à l'original que j'ai envoyé à l'accuſateur public du département de la Seine-Inférieure, le 24 pluviôſe an 5 de la République.

Le commiſſaire du Directoire exécutif près le département de la Seine-Inférieure.

Signé F. N. AUQUETIN.

Pour copie conforme.

Le miniſtre de la police générale,

Signé SOTIN.

N.° IV.

INSTITUT PHILANTHROPIQUE.

Proſpectus.

Dans les criſes violentes où pluſieurs états de l'europe ſe ſont trouvés dans ces derniers ſiècles, on a

dû remarquer que la principale cauſe des malheurs dont les troubles intérieurs ſont toujours accompagnés, eſt, d'un côté, l'audace & l'avidité des hommes corrompus qui ne cherchent dans les révolutions que les moyens de s'élever & de s'enrichir ; &, de l'autre, l'indolence & l'inertie des gens honnêtes & timides, qui, dans la crainte de s'expoſer & d'être ſoupçonnés de vouloir faire un parti, ne prennent aucune meſure pour s'oppoſer aux entrepriſes criminelles de leurs ennemis.

Les évènemens dont nous venons d'être ou témoins ou victimes, ceux dont l'horiſon politique nous menace, prouvent, d'une manière inconteſtable, que jamais en France il n'a été plus inſtant & plus néceſſaire de ſe réunir pour réſiſter aux entrepriſes des brigands.

D'un côté, il n'y a jamais eu plus de gens honnêtes réduits à la dernière misère, & qui euſſent un beſoin plus preſſant du ſecours des ames ſenſibles ; de l'autre, l'hiſtoire ne préſente nulle part l'exemple d'une ſociété auſſi atroce, auſſi déſorganiſatrice que celle des jacobins, plus dangereuſe encore par les principes qu'elle propage que par les crimes qu'elle a commis. Non-ſeulement elle a maſſacré & maſſacrera la génération préſente, mais elle empoiſonne la génération future par ſes horribles maximes.

Cette ſociété n'eſt pas nombreuſe à la vérité : mais elle eſt organiſée. Si elle ne délibère plus publique-

ment, elle a dans le ſein des Conſeils une faction puiſſante qui en dirige tous les mouvemens, & chaque membre obéit ſervilement à l'impulſion donnée. Cette tactique a dû & doit donner l'avantage aux anarchiſtes ſur la maſſe inerte & iſolée des honnêtes gens.

Le gouvernement paraît enfin pénétré de la néceſſité d'arrêter une faction deſtructive de toute conſtitution. Mais à quoi a-t-il tenu qu'à Grenelle & dans tant d'autres conſpirations, lui-même n'en ait été la victime ? A peine, avec tous ſes moyens, peut-il contenir les anarchiſtes. Battus, ils ne ſont pas découragés ; leur regard féroce ſemble chaque jour menacer d'une nouvelle entrepriſe : le danger eſt imminent, la France eſt ſur un volcan. A Paris, dans le Midi, & preſque dans tous les départemens, le crime veille & s'agite dans tous les ſens, & par-tout les honnêtes gens croupiſſent dans l'indolence. Il n'eſt pas queſtion de ſyſtême politique : tout citoyen qui reſpire, qui a des propriétés à défendre, une femme, des enfans à nourrir & à conſerver ; tous, enfin tous, quelle que ſoit l'opinion particulière de chaque individu, ont le même intérêt, la même cauſe ; les terroriſtes ſont là, il faut leur réſiſter. Loin de nous toute idée de vengeance & de réaction ; il faut ſeconder les vues du gouvernement, ſe rallier à lui, non pas pour aſſaſſiner les jacobins, mais pour les contenir, & uſer, s'il eſt poſſible, leur férocité, en les empêchant de l'alimenter par de nouveaux crimes.

Ainſi, 1.° rapprocher & lier les honnêtes gens entre eux ;

2.° S'oppoſer aux influences des anarchiſtes dans les aſſemblées primaires ;

3.° Fournir au Corps légiſlatif des membres purs & honnêtes ;

4.° Seconder le gouvernement, être ſon œil & ſa ſentinelle dans tous les temps ſur les anarchiſtes, être ſon corps de réſerve dans les circonſtances critiques : voilà le but de l'inſtitution philanthropique. Faire le bien, empêcher le mal : voilà quelle eſt ſa deviſe.

TITRE PREMIER.

Conſtitution de l'inſtitut philanthropique.

ARTICLE PREMIER.

Le but de l'inſtitut philantropique étant ſeulement de ſe rallier au gouvernement pour s'oppoſer aux entrepriſes des anarchiſtes, il ſera formé dans chaque canton de la République un ou pluſieurs inſtituts, en ſuivant, autant que faire ſe pourra, l'ordre des municipalités.

II. Il ſera établi dans chaque inſtitut un ou pluſieurs commiſſaires, ſelon l'étendue de la ville, bourg ou village où réſidera l'inſtitut.

III. Dans les grandes villes comme Bordeaux, Lyon, Marſeille, Toulouſe, &c., on aura ſoin de diſtribuer

distribuer ces commissaires dans les différens quartiers, afin de les mettre à portée de communiquer avec les philanthropes de leur arrondissement, & en recevoir les avis qui pourraient intéresser l'institut & la tranquillité publique.

IV. Ces commissaires porteront le nom d'affidés, & ne seront connus que des philanthropes de leur arrondissement.

V. Le but de l'institut philanthropique étant non-seulement de se réunir contre les anarchistes, mais encore de venir au secours des malheureux, les affidés chercheront à obtenir de la sensibilité des philanthropes de l'institut des fonds pour soulager ceux qui se trouvent dans le besoin; ils seront en outre chargés de la recette & de la distribution de ces secours.

VI. Les affidés seront également chargés de toutes les affaires qui concernent l'institut, ainsi que la réception des nouveaux philanthropes. Ils pourront déléguer à un philanthrope de leur arrondissement le pouvoir de recevoir tel ou tel aspirant qu'ils désigneront nommément; mais ils ne pourront déléguer à qui que ce soit le pouvoir général de recevoir ceux qui se présenteront.

VII. Le but de ces instituts n'étant autre que d'aider le gouvernement dans des momens de crise, les instituts philanthropiques ne pourront se réunir en assemblées générales, conformément au titre XIV de la constitution.

Dans le cas où la tranquillité publique serait me-

nacée, & où les élus du peuple ne pourraient librement exercer leurs fonctions, alors les philanthropes, d'après les avis qui leur en ſeront donnés par les affidés, ſe concerteront pour empêcher que les fonctionnaires publics ne ſoient comprimés, & pour repouſſer les attaques des anarchiſtes.

IX. Dans ce cas-là même, toute diſcuſſion politique ſera interdite parmi les philanthropes. Ils ne pourront s'occuper que des moyens d'appaiſer la criſe dont on ſerait menacé.

X. Chaque philanthrope eſt tenu d'informer exactement l'affidé de toutes les menées anarchiques qui viendraient à ſa connaiſſance, & en général de tout ce qui peut intéreſſer l'humanité, l'inſtitut & l'intérêt général.

XI. Les mots de paſſe & les ſignaux de reconnaiſſance ſeront les mêmes pour tous les inſtituts de la République : ainſi lorſqu'un philanthrope arrivera dans un pays, ſoit pour s'y domicilier, ſoit pour y ſéjourner quelque temps, il cherchera, à l'aide des mots de paſſe & de reconnaiſſance, à ſe faire reconnaître de quelque philanthrope, qui le conduira chez l'affidé.

XII. Indépendamment des ſignaux & mots de paſſe généraux, il en ſera établi de particuliers dans chaque département.

XIII. L'affidé, après avoir reconnu le philanthrope étranger, lui donnera l'accolade, l'aggrégera à l'inſti-

tut du lieu, & lui rendra, ainſi que tous les autres philanthropes, les ſervices qui dépendront d'eux.

XIV. Si un philanthrope était attaqué par quelque terroriſte, tous les philanthropes préſens, ne pourront, ſans encourir l'indignation de tout l'inſtitut, ſe diſpenſer de le ſecourir, en y mettant cependant toute la prudence poſſible.

TITRE II.

Préſidence.

ARTICLE PREMIER.

Il eſt conſolant pour l'humanité d'avoir acquis, par le réſultat des aſſemblés primaires, la preuve que les terroriſtes ſont dans une prodigieuse minorité.

II. Cependant depuis ſept ans ces mêmes terroriſtes ont plongé la France dans le deuil, & l'ont couverte de décombres; ils n'ont donc pu devoir leur exécrable ſupériorité qu'à leur réunion & leur enſemble. Dans chaque département ils avaient des chefs d'opinion qui dirigeaient tous leurs mouvemens; chacun de ces chefs n'était lui-même que le reſſort d'une machine plus concentrée.

III. Il eſt donc évident que les amis des lois & du gouvernement, les propriétaires, enfin tous les philanthropes continueraient à être ſucceſſivement victi-

mes partielles de leurs oppreſſeurs, s'ils n'employaient pas la même tactique.

IV. Ainſi, l'intérêt de chaque philanthrope, celui de chaque inſtitut, exige qu'il ſoit établi une chaîne de correſpondance & un centre commun dans chaque chef-lieu de département, afin que l'on puiſſe prévenir les complots des anarchiſtes, & que celui-ci puiſſe en informer les autorités conſtituées, & ſolliciter auprès d'elles les moyens de les déjouer.

V. Il ſera inſtitué dans chaque département un préſident pour tous les inſtituts qui y exiſtent.

VI. Le préſident ſera choiſi par préférence parmi les *affidés* réſidant dans le chef-lieu du département.

VII. Le préſident ſera chargé d'entretenir avec tous les *affidés* de chaque inſtitut de ſon département une correſpondance générale. Il ſera également chargé de dénoncer aux autorités conſtituées tous les avis qui lui parviendront, concernant les projets des anarchiſtes, & il appuiera auprès d'elles toutes les réclamations particulières de chaque philanthrope.

VIII. Chaque *affidé* devra & pourra ſeul correſpondre avec le préſident de ſon département; chaque philanthrope ne pourra correſpondre qu'avec l'*affidé* de ſon canton ou de ſon quartier.

TITRE III.

Assemblées primaires

ARTICLE PREMIER.

Une des causes principales des malheurs de la France a été l'absence des honnêtes gens des assemblées primaires ; les anarchistes étant les seuls qui s'y rendissent, ont été les maîtres de nommer à toutes les places qui devaient être au choix du peuple, & conséquemment toute l'autorité a dû passer dans leurs mains.

II. Le but le plus important & le plus capital de l'institut philanthropique étant de remédier à un abus qui, par de mauvais choix, perpétuerait les malheurs de la France, chaque philanthrope sera tenu de se rendre exactement aux assemblées primaires ; celui qui manquerait, sera regardé comme un lâche, un mauvais citoyen, & n'aura plus aucune communication avec aucun philanthrope de la République.

III. Malgré l'exactitude des philanthropes à se rendre aux assemblées primaires, ils n'auraient pas l'avantage, quoiqu'en majorité sur les jacobins, s'ils n'employaient pas la même tactique qu'eux : chaque société affiliée des jacobins recevait de la société mère le nom des individus qui devaient être choisis ; alors tous les jacobins réunissant leurs voix sur les individus désignés, ne présentaient qu'un vote unique, tan-

dis que les honnêtes gens n'ayant pas combiné leurs choix, divergeaient ſur pluſieurs ſujets.

IV. Pour parer à cette tactique, ſans cependant porter atteinte à la liberté des ſuffrages, les affidés auront ſoin de prévenir quinze jours avant la convocation des aſſemblées primaires, les philanthropes de leur inſtitut, afin que chacun d'eux puiſſe porter chez l'affidé les noms écrits & cachetés des individus auxquels il voudra donner ſon ſuffrage.

V. Les affidés feront le dépouillement du ſcrutin, & détermineront ceux qui auront obtenu la majorité.

VI. Le dépouillement fait, les affidés feront & remettront aux différens membres de l'inſtitut, avant l'aſſemblée primaire, une liſte des individus qui auront eu la majorité.

VII. Chaque philanthrope alors, quel qu'ait été ſon vote, ſera tenu d'en faire le ſacrifice à la majorité, & de porter à l'aſſemblée primaire ſa voix pour les perſonnes qui lui auront été déſignées par l'affidé.

VIII. Chaque philanthrope ſera tenu d'accepter l'emploi auquel il aura été nommé, & il ne pourra le quitter.

IX. Si dans les aſſemblées primaires les terroriſtes voulaient troubler la liberté des ſuffrages, les philanthropes emploieront tous les moyens de prudence & de force, conformément à la loi, pour faire ceſſer ce déſordre, & ils ne pourront déſemparer de l'aſſemblée.

X. Immédiatement après la tenue des assemblées primaires, l'affidé de chaque canton sera tenu de faire passer au président la liste des électeurs, avec des notes sur chacun d'eux.

XI. Le président emploiera tous les moyens qu'il jugera convenables pour se concerter avec les électeurs philanthropes, sur les choix à faire, soit pour le Corps législatif, soit pour les différentes autorités constituées de son département.

XII. Chaque électeur philanthrope sera tenu alors de porter son vote sur les individus qui auront obtenu la majorité, & qui y seront désignés par le président.

TITRE QUATRIÈME.

Propagation de l'Institut.

ARTICLE PREMIER.

Le but de l'institut étant de réunir les honnêtes gens, & de les lier entre eux, chaque philanthrope ne saurait apporter trop de zèle pour en propager l'esprit.

II. Mais, d'un autre côté, l'institut ne devant & ne pouvant recevoir dans son sein que des membres d'une moralité pure & reconnue, il est enjoint à chaque philanthrope de mettre la plus grande discrétion dans ses présentations & dans ses démarches.

III. Lorsqu'un philanthrope connoîtra assez parfaitement la moralité d'un citoyen, pour croire que

l'inſtitut ferait en lui une bonne acquiſition, il lui parlera en termes généraux & vagues, de la néceſſité de réunir & de rallier les honnêtes gens pour réſiſter aux terroriſtes.

IV. S'il apperçoit que cette néceſſité ſoit ſentie; alors il lui dira vaguement qu'on aſſure qu'il exiſte des aggrégations; & ſi on lui témoignait le déſir de les connoître, & d'en faire partie, pour cette première fois, il s'en tiendra à dire ſimplement qu'il prendra des informations.

V. Le philanthrope ſe rendra alors chez l'affidé, & lui nommera l'individu qu'il déſire propoſer à l'inſtitut.

VI. L'affidé prendra des informations, &, d'après cela, il devra rendre une réponſe poſitive dans l'eſpace de trois jours au plus tard.

VII. Si, d'après les informations priſes par l'affidé, il ne trouvait pas au propoſé les qualités requiſes, il le refuſerait, & le philanthrope ne pourrait pas inſiſter.

VIII. Si, au contraire, l'affidé trouvait à l'aſpirant les qualités requiſes, alors le philanthrope retournerait vers celui qu'il a propoſé, & lui dirait, ſans lui nommer le lieu où réſide l'inſtitut, qu'il ne tient qu'à lui d'y être aggrégé.

IX. S'il répond *oui*, il lui donnera encore vingt-quatre heures de réflexion.

X. Si au bout de vingt-quatre heures, l'aſpirant perſiſte, alors l'affidé ſe conformera à ce qui eſt preſcrit au titre des réceptions.

TITRE CINQUIÈME.

Mode de réception.

ARTICLE PREMIER.

Les affidés ne pourront recevoir aucun philanthrope qu'il ne ſoit préſenté par un membre de l'Inſtitut, & cautionné par deux parrains choiſis parmi ceux déſignés pour remplir cette fonction.

II. Pour s'aſſurer, autant qu'il eſt poſſible, de la moralité des aſpirans, l'affidé nommera, parmi les plus anciens membres de l'Inſtitut, les perſonnes qui ſeront chargées de prendre ſur le préſenté toutes les informations néceſſaires.

III. L'affidé, les deux parrains & le récipiendaire conviendront du lieu & de l'heure où ils devront ſe réunir pour procéder à la réception.

IV. L'affidé lira au récipiendaire le proſpectus de l'inſtitut philanthropique.

V. d'après la lecture du proſpectus, l'affidé demandera à l'aſpirant s'il perſiſte d'être aggrégé à l'Inſtitut.

VI. Si l'aſpirant demandait des éclairciſſemens, *l'affidé* lui répondra qu'il n'en exiſte point d'autres, & lui demandera une réponſe par *oui* ou par *non*.

VII. Si l'aſpirant répond *non*, l'*affidé* & les deux parrains lui diront de ſe retirer.

VIII. S'il répond *oui*, l'*affidé* lui fera lever la main droite, & prêter, mot à mot, le ſerment qui ſuit :

IX. Je jure de ne révéler à qui que ce ſoit les articles du règlement qui va m'être lu.

X. Le ſerment prêté, l'*affidé* lira au récipiendaire le règlement de l'Inſtitut, à l'exception du titre de réception.

XI. La lecture du règlement finie, l'*affidé* demandera de nouveau au récipiendaire s'il perſiſte dans la réſolution d'être aggrégé à l'inſtitut philanthropique.

XII. Si le récipiendaire dit *non*, l'*affidé* lui rappellera ſon ſerment, & lui dira de ſe retirer.

XIII. S'il dit *oui*, l'*affidé* lui fera lever la main droite, & répéter, mot à mot, le ſerment qui ſuit :

XIV. Je jure de me conformer exactement aux articles règlementaires de l'inſtitut philanthropique, & de ne le communiquer à qui que ce ſoit : je jure de ne révéler à qui que ce ſoit au monde, pas même à ce que j'ai de plus cher, s'il n'eſt pas philanthrope, les mots & ſignaux de reconnaiſſance qui me ſeront donnés : je jure de plus de ne révéler à perſonne les noms de famille & d'inſtitut des philanthropes : je jure de me rendre exactement aux aſſemblées primaires, & de m'y conformer, par mon vote particulier, aux inſtructions qui me ſeront don-

nées par l'affidé : je jure, ſi je ſuis électeur, de me rendre exactement à l'aſſemblée électorale & de m'y conformer, par mon vote particulier, aux inſtructions qui me ſeront communiquées par le préſident: je jure enfin de ſoutenir de tous mes moyens dans leurs fonctions tous les repréſentans du peuple.

XV. Le ſerment prêté, l'affidé lui donnera les mots de paſſe & les ſignaux de reconnaiſſance.

XVI. Les ſignaux & les mots de reconnaiſſance étant bien entendus & bien compris par le récipiendaire, l'affidé lui dira que l'uſage des philantropes eſt de ne pas porter dans l'Inſtitut leur nom de famille, & lui demandera celui qu'il veut prendre.

XVII. Si le nouveau nom choiſi par le philanthrope était déjà pris, l'affidé l'en préviendra, afin qu'il puiſſe en choiſir un autre.

XVIII. Quand le récipiendaire aura choiſi ſon nom d'inſtitut, l'affidé lui donnera l'accolade, & en l'appelant par ſon nouveau nom d'inſtitut, il lui dira (un tel), je vous reçois philanthrope.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

MESSAGE.

EXTRAIT du Regiſtre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 19 Fructidor, an 5 de la République Françaiſe, une & indiviſible.

LE Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la conſtitution, arrête qu'il ſera fait au conſeil des Cinq-cents un meſſage dont la teneur ſuit :

Le Directoire exécutif au Conſeil des Cinq-cents.

CITOYENS REPRESENTANS,

Le Directoire exécutif vous tranſmet les pièces

qu'il vous a annoncées dans son message d'hier, comme prouvant qu'Imbert-Colomès a été à Lyon le principal agent de celui que les émigrés & leurs infâmes partisans qualifient de roi.

Ces pièces font partie de celles qui ont été saisies en brumaire an 4 sur les frontières du département de l'Ain, & que l'ex marquis de Bésignan faisait introduire en France par un enfant qu'il suivait à cinquante pas.

Vous remarquerez, citoyens représentans, qu'Imbert-Colomès n'y est désigné que par le simple nom de *M. Imbert*; mais la preuve que ce nom s'applique à Imbert-Colomès lui-même, c'est qu'il s'est trouvé dans le porte-feuille qui contenait ces pièces, une note qui qualifie d'*ancien échevin de Lyon* ce *M. Imbert*, avec lequel Bésignan cherchait à établir ses relations. Imbert-Colomès a été en effet échevin de Lyon, & l'on ne connaît aucun autre individu de ce nom qui l'ait été.

Le Directoire exécutif croit devoir joindre à ces pièces une lettre écrite à Bésignan, & dans laquelle en est insérée une autre de l'émigré Flachlanden, adressée au même, le *dix août* 1795. Cette pièce est remarquable en ce qu'elle manifeste le plan qu'avaient dès-lors conçu les chefs des royalistes, de diriger toutes leurs manœuvres vers la corruption de l'esprit public, en la préférant même à la force ouverte que

Béſignan avait cherché à déployer dans les Départemens qui environnent Lyon.

Le préſident du Directoire exécutif,

Signé L. M. Revellière-Lépaux,

Par le Directoire exécutif,

Le ſecrétaire général, Lagarde.

PIÉCES
RELATIVES
A IMBERT-COLOMÈS.

No. Ier.

Lettre écrite à monſeigneur le prince de Condé, de Lauzanne, le 27 octobre 1795.

Monseigneur,

Ce que j'avais tant de raiſon de craindre m'eſt donc arrivé. . . . Votre alteſſe ſe rappelle ſans doute toutes les ſcènes variées que l'on a jouées à Mulheim, à mon égard; mais elle ne ſe ſerait jamais attendue que M. Vilcham, après lui avoir dit que tout était arrangé,

que puiſque je conſentais à ſervir ſous les ordres de MM. de Précy & Chavanne, il ne voyait plus d'inconvénient à m'envoyer à Lyon ; qu'il écrivait pour préparer les eſprits à me recevoir : & V. Al. ne s'attend pas, dis-je, ſans doute, que le même M. Vilcham me dit à préſent que la terreur eſt à Lyon, *que M. Imbert & autres ont été obligés de ſe cacher, & qu'ils ſont attendre des nouvelles ultérieures.* Mais ce n'eſt pas en cela ſeul qu'il manque de ſa parole ; il m'avait donné la plus ſacrée qu'il engagerait V. A., avant mon départ, de ſigner une commiſſion de lever troupes ſous les ordres de MM. de Précy & Chavanne, dans les termes ci après. . . - . ., &c.

Par écrit, il fut convenu, à l'époque où je demandais à monſeigneur quelque preuve de la continuation de ſon eſtime & de ſa confiance. V. Al. ſe rappelle bien qu'elle me dit alors : Je verrai d'arranger tout avec M. Vilcham ; vous pouvez compter toujours ſur une lettre *pour M. Imbert.* Voyant dès lors que j'étais forcé de paſſer par la filière de M. Vilcham, après l'avoir fait convenir de la juſtice de ma demande, après m'avoir même dit lui-même qu'on ne pouvait me refuſer ce que je demandais, je lui envoyai par écrit les termes de la commiſſion que je déſirais. Il me jura qu'il me l'obtiendrait avant mon départ. Il fait enfin qu'il eſt fixé, ſans pouvoir le renvoyer. Il va, me dit-il, chez V. Al. exprès. A ſon retour il m'apprend qu'elle eſt indiſpoſée, qu'elle a pris médecine ; mais que je puis partir, que je puis louer les sur ſa parole, qu'il

ne partira pas ſans avoir tout ce que je déſire, & qu'il me le remettra à Lauzanne..... Je pars encore dans cette confiance. Quelle eſt ma ſurpriſe? lorſqu'il me dit en arrivant *qu'il eſt bien déſolé de ne m'apporter la commiſſion promiſe; mais que votre alteſſe était très malade, qu'il n'avait pu lui parler d'affaires plus eſſentielles que la mienne; qu'il eſpérait cependant que ſon indiſpoſition ne ſerait rien, & qu'il me donnait ſa parole qu'il lui écrirait par le plus prochain courrier, pour lui demander ma commiſſion.*

Tiendra-t-il ſa parole? Il eſt permis d'en douter, après y avoir ſi ſouvent manqué. . . . . !

Me voilà cependant ſans caractère, ſans miſſion, ſans témoignage de l'eſtime & de la confiance de mes maîtres, & ſans eſpoir d'être rembourſé de mes derniers frais, ſans reſſource dans l'étranger, chargé d'un ami dans un pays où les auberges ſont exceſſivement chères. Votre alteſſe me ſacrifierait-elle ainſi au caprice d'un homme qui n'eſt mon ennemi que parce qu'il eſt l'ennemi naturel de mon pays & de mon ſouverain, & parce qu'il me voit trop zèlé pour la défenſe de l'un & de l'autre? Non, ſans doute; elle a trop de grandeur d'ame, trop de juſtice pour ſouffrir plus long-tems que je ſois le jouet de l'intrigue & de la malice, & m'expoſer à toutes les ſuites du déſeſpoir.... Je l'ai déjà dit pluſieurs fois à monſeigneur, par penchant & par principes. J'ai ſervi pendant ſix ans à outrance la cauſe du roi ſans nul motif d'ambition; mais j'y mets à préſent

ſent plus que du zèle, c'eſt de l'entêtement & de la rage même ; & quand on en eſt là, on ſait ſurmonter tous les obſtacles, ou on ſuccombe tout-à-fait, avec un caractère tel que le mien. M. Vilcham demandera donc à votre alteſſe la commiſſion que je déſire, ou non, par le courrier. Dans ce dernier cas, je n'aurai garde de preſcrire à V. Al. ce qu'elle aurait à faire. Qu'elle me permette de la ſupplier, ſi toutefois, ce que je ne puis prévoir, elle ne m'accorde pour retourner à Lyon, de m'accorder au moins une miſſion *pour le Comtat & pays adjacents, & de permettre qu'après avoir purgé le pays du pape des ſcélérats qui l'infectent, les Contadins & ceux qui ſe ſeraient joints à moi, puſſent contribuer de leur ſang & de leurs bras au rétabliſſement de l'ordre & du trône en France.*

Sous ce rapport, on ne pourrait jamais exciper d'une volonté contraire, ni du roi, ni de ſes agens, le pays ne lui appartenant pas. On me fournira ou non les fonds néceſſaires. Dans ce dernier cas, je forcerai tant de zèle & de ſoins, que je parviendrai peut-être à y ſuppléer.... & à aider encore efficacement la cauſe qui eſt ſi mal défendue.....

Mais dans tous les cas, j'oſe eſpérer que V. Al. ne me laiſſera pas plus long-tems ici ſans une lettre pour M. Imbert, *aux fins ſur-tout de me faire rentrer mes deniers déboursés qui ſe montent à 5,668 liv. en numéraire;* & de plus un ordre à M. Leiſſimat de me les compter, après avoir vérifié l'authenticité de mes comptes. Dans le

cas que M. Imbert ne pût ſe trouver, je dois ſouſcrire à tous les déſagrémens, plutôt que de manquer à mes engagemens, & avoir plus long-tems mes enfans & ma femme expoſés à Paris, aux horreurs de la faim.

Comme votre alteſſe peut être encore indiſpoſée, j'écris à M. le marquis de Monteſſon, & le prie de ſolliciter la réuſſite de ma demande, dans le tems le moins incommode à V. Al. Il a été témoin de ma dernière converſation avec M. Vilcham; &, d'après la permiſſion que j'en avais demandée à V. Al., c'était la ſeule perſonne que j'avais vue à Mulheim, & à qui j'avais confié quelque choſe.

J'attendrai donc la réponſe & les derniers ordres de V. Al., ne pouvant ſous aucun rapport, partir pour France, ſans, d'un côté, ſavoir ce que je dois y faire, & de l'autre avoir la certitude d'approcher ou M. Imbert ou M. Teiſſonnet. Je ne dois plus me fier à M. Vilcham, & V. A. ſaura, j'eſpère, me mettre à l'abri de l'incertitude, en m'envoyant une lettre pour M. imbert, & un ordre pour M. Teiſſonnet.

Au bas eſt écrit :

M. Bouzi, à la grande égliſe, dans la maiſon des douces Blan, au premier étage.

Pour copie conforme à la minute faiſant partie des

pièces à transmettre au directeur du jury de Beaune, département de la Côte-d'Or.

Le Ministre de la police générale ;

Signé, MERLIN.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général du Directoire exécutif ;

Signé LAGARDE.

N°. 2.

Lettre écrite à M. le marquis de Montesson le 7 Novembre 1795.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 31 du mois passé, mais je vous avouerai que je l'ai trouvée trop courte ; elle se borne à m'adresser à M. Vilcham pour une lettre *à M. Imbert.* J'ai pu me tromper quant à ce ; mais j'ai entendu de même. S. Al. pourrait cependant me donner toujours l'ordre que je demandais pour M. Bissonnet, aux fins qu'il me payât ce qui m'est dû ; elle pouvait encore m'accorder ce qu'elle savoit avoir été convenu entre M Vilcham & moi à Mulheim, au sujet de la com-

miſſion. Je reſpecte infiniment toutes les déciſions de monſeigneur ; mais je ne vous cache pas, M. le marquis, que je ſuis bien loin d'être content, & que le réſultat de mes réflexions philoſophiques ne tendrait rien moins qu'à un dégoût total pour les affaires publiques, ſi, comme j'ai eu déjà l'honneur de vous le dire ſouvent, je ne mettais de l'entêtement dans ma conduite. . . . , .

Eh bien! M. le marquis, j'ai ſuivi encore vos conſeils juſqu'au bout; mais je me ſuis borné à dire à M. le miniſtre, que j'avais tenu un journal exact de tout ce qui s'était paſſé; que j'y voyais à tout inſtant, & que j'y verrai toujours la preuve de l'inſtabilité de la promeſſe des hommes; & que, ſi c'était là le ſort des ambaſſadeurs, que de ne jamais tenir leur parole, je les plaignais horriblement. . . . ; qu'au reſte, malgré lui & tous ceux qui penſaient comme lui, j'agirais en France pour le maintien du trône.

Il n'en réſulte pas moins que monſeigneur m'a fait aller à Berne, chercher, inutilement pour moi, M. Vilcham; que l'un & l'autre m'ont fait reſter dix-huit à vingt jours à Mulheim, pour y attendre leur déciſion; qu'il y a quinze jours que le miniſtre me fait épuiſer mes reſſources à Lauzanne, & que je pars ſans aucun témoignage de l'eſtime de monſeigneur, quoiqu'il me l'eût promis, & ſans un mot de M. Vilcham. Ah! l'heureux voyage!

Il n'y a qu'une ſeule choſe qui me conſole, c'eſt votre connaiſſance que je demande de cultiver; elle n'a tendu

jusqu'à présent qu'à vous ennuyer : mais nous abandonnerons dorénavant M. Vilcham aux marches, & parlerons de choses plus intéressantes & moins fastidieuses.

Je n'ai que le temps de vous renouveler les sentimens de respect & d'attachement que vous êtes si bien fait pour inspirer, & avec lesquels j'ai l'honneur d'être, &c.

Si je puis quelquefois vous écrire de choses importantes, tous les secrets connus pour écrire, on les lit en les faisant chauffer ; mais quant au mien, il faut passer par-tout, sur l'écriture arbitraire & apparente, de l'eau forte, dans laquelle on aura fait dissoudre trois aiguilles à coudre, & adoucie par moitié d'eau ; ce qui a été écrit avec de l'encre disparaîtra, & ce qui sera intéressant paraîtra en bleu.

Pour copie conforme à la minute faisant partie des pièces à transmettre au directeur du jury d'accusation de Beaune, département de la Côte-d'Or.

Le Ministre de la police générale.

Signé MERLIN.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général du Directoire exécutif.

Signé LAGARDE.

N°. 3.

Vous avez dû connaître tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, & par mon empreſſement à continuer mes travaux contre-révolutionnaires dans la partie où j'étais avant mon départ de France, que ce n'était pas ſeulement d'après la conviction que j'avais de pouvoir ſervir plus utilement la cauſe du roi, mais de prouver par-là à tout le pays, convaincu de mon zèle & de la fermeté de mes principes, que malgré la calomnie je n'avais pas ceſſé de jouir de la confiance de mon ſouverain & de monſeigneur le prince de Condé; il n'y avait pas de milieu ſuivant moi: ou je devais aller éclairer ſa majeſté à Véronne, ou avoir ſes ordres pour continuer mes travaux en France.

Votre excellence (1) a cru, pendant un temps, qu'il était utile aux intérêts du roi de m'éloigner, & n'a pas balancé en homme public, ſous ce rapport, à me ſacrifier entièrement; elle s'eſt bientôt apperçue ſans doute que c'était un mal particulier, ſans profit pour la cauſe générale, & n'a pas héſité de chercher à remédier, autant qu'il était en elle, le tort qu'elle m'avait fait. Ma poſition ne me permettait plus dêtre délicat ſur les propoſitions, & je les *ai toutes acceptées*. . . . . Mais comme j'ai déja dit à votre excel-

---

(1) Cette lettre était adreſſée à M. Vilcham, Miniſtre d'Angleterre en Suiſſe.

lence, &c., je m'en repoſe abſolument ſur ſa délicateſſe dans la manière d'arranger toutes choſes avec monſeigneur qui lui a ſuffiſamment fait ſentir, dans mon affaire, ne vouloir rien prendre ſur lui, & qui m'a toujours renvoyé à votre excellence.

Mais vous eûtes la bonté de me parler hier d'une lettre que monſeigneur écrivait à M. Imbert, principal agent du roi à Lyon : c'eſt à merveille ; ce ſera pour avertir M. Imbert que monſeigneur & vous m'avez cru encore utile dans cette partie. Mais que me reſtera-t-il entre les mains, pour prouver d'abord la continuation de l'eſtime & de la confiance de mes maîtres, & pour me préciſer enſuite ce que je dois faire, & fixer mon exiſtence? Rien. . . . . Il me ſemblerait donc que votre excellence, en outre de la lettre de M. Imbert, devrait engager ſon alteſſe à me ſigner une commiſſion qui m'ordonnât, au *nom du roi, dans le midi de la France, & ſous les ordres directs de meſſieurs de Précy & de Chavanne, comme il a été convenu, de lever troupes tant à pied qu'à cheval, & dans le plus grand nombre que je pourrais, dans le temps qu'il me ſerait preſcrit, le tout ſous le nom de légion catholique & royale.*

Vous avez déja ma parole d'honneur ſur mon obéiſſance aveugle aux ordres de meſſieurs de Précy & de Chavanne, mandés par le roi. Voilà la plus grande ſûreté pour vous ; une commiſſion conçue dans les termes ci-deſſus, doit donc vous tranquilliſer entièrement : au reſte, meſſieurs de Précy & de Chavanne

ne doivent voir arriver auprès d'eux, qu'avec beaucoup d'empreſſement, quelqu'un *qui leur a préparé tous les matériaux*; & qui leur économiſera un travail de plus de trois mois; ſi je ne retournais dans le pays, M. de Chavanne, ne fit-il que courir jour & nuit, ne parviendrait pas dans le temps, j'en ſuis sûr, à ſe faire bien connaître ſeulement.

Je n'ai jamais eu le temps de vous faire des obſervations : mais c'eſt conſtant que la confiance des peuples & du ſoldat ne s'acquièrent pas vîte ni facilement; il eſt conſtant que, malgré tout ce que l'on a pu vous dire, je l'ai gagnée à un point difficile à me l'enlever.... On m'a vu ſouvent dans le danger; je les ai toujours partagés ainſi que les plus grandes privations; c'eſt un nouveau travail à faire pour tous ceux qui viendront après moi : je ne doute pas de leur zèle; mais il n'eſt pas sûr que leur ſanté y réſiſte.

La commiſſion que je demande enfin n'eſt qu'un brevet de ſatisfaction ſur ma conduite paſſée; car je ne ſaurais croire que jamais les généraux du roi refuſaſſent de recevoir ſous leurs ordres des troupes que je leur conduirai, quelle que ſoit ma commiſſion. Rappelez-vous de ce que j'ai l'honneur de vous dire : *ſi jamais les poſitions de l'intérieur permettent une levée de boucliers dans le midi de la France, je ſuis aſſuré d'être utile au roi plus que bien d'autres.* On ne commande pas la confiance; & *volée* ou non, j'en jouis: c'était comme j'avais l'honneur de vous dire un jour, les réputations,

putations, quoique ſouvent extorquées, n'exiſtent pas moins, & ſont la cauſe ſouvent des ſuccès. . . . . .

J'eſpère donc que votre excellence voudra bien prendre en conſidération ma demande, qui me paraît fondée en principes & en juſtice, j'oſe vous l'aſſurer d'avance, qu'elle aura lieu de s'en louer; ſi elle connaiſſait moins bien le cœur humain. . . . . ; car elle a dû s'appercevoir de la pureté de mes intentions à l'époque même où elle me maltraitait. Hélas! je n'ignorais pas que je pouvais bien davantage tracaſſer à mon tour ſes agens. Elle a vu que c'était indigne de moi, & que j'en étais incapable. Je la remercie de ſon jugement, & ai l'honneur d'être avec reſpect, de ſon excellence le très, &c.

Pour copie conforme à la minute faiſant partie des pièces à tranſmettre au directeur du jury de Beaune, département de la Côte-d'Or :

Le Miniſtre de la police générale,

Signé MERLIN.

Pour copie conforme,

Signé, *le ſecrétaire général*, LAGARDE.

N.° 4.

Arrivé à Mulheim le 27 ſeptembre, après avoir édifié monſeigneur de la vérité, après lui avoir témoigné le déſir d'en faire autant auprès de ſa majeſté, il me dit qu'il était plus preſſant de partir pour Berus, pour y voir le miniſtre d'Angleterre ſur les affaires du midi de la France. Son alteſſe dit à M. Delvas qu'on m'avait calomnié à Véronne & ailleurs, mais me dit qu'il voyait clair à préſent, me promit de me rendre juſtice dans toutes les occaſions : il m'ajouta qu'il fallait voir M. le comte de Grasfort avant de partir, lui donna une lettre, dans laquelle il étoit dit qu'on m'avoit calomnié ; mais qu'il croyoit que je pouvois être utile. Son alteſſe me recommanda de lui faire tout voir, ainſi qu'à M. Vikham, même les lettres de M. Biſſonnet & de Linſſobre. M. de Groffort ſe décida à venir avec moi à Bernes, déterminer M. de Vikham à venir auprès de monſeigneur délibérer ſur le mouvement à exécuter dans le midi. M. de Groffort parut fort empreſſé, avoua pluſieurs fois que c'était *le ſeul moment favorable, qu'on n'y ſerait plus à temps au printemps ; convint que l'opinion ne pouvait s'améliorer, mais ſe décourager au contraire : il fut d'ailleurs de mon avis, que l'Empire pouvait fort bien, ſi on laiſſait prendre des quartiers d'hiver, laiſſer ſans pain ; que le cabinet de l'empereur pou-*

voit aussi se laisser gagner ; que la Sardaigne suivoit alors nécessairement, & que, dans cette position de choses, le gouvernement d'Angleterre ne pourrait plus opposer au parti de l'opposition de faire la guerre pour la tranquillité de l'Europe entière, puisque celle-ci pouvait obtenir la paix ; qu'on n'aurait plus alors d'excuse de soutenir à grands frais l'armée de monseigneur, & que certainement l'Angleterre ferait aussi la paix.

Nous faisons le voyage. Je trouve M. Vikham très-prévenu contre moi : mais, ne pouvant faire autrement que de m'écouter, d'après les ordres que j'en avais du prince, il finit par se rendre à la vérité, après avoir cherché long-tems à me nier toute la possibilité des moyens que je lui avais développés, après avoir même répugné à s'en édifier sur ma persévérance ; & la preuve au bout de tout ce que j'avançois, il convint qu'avec tous les moyens que j'offrais on ne *pouvait plus différer, mais qu'il fallait déterminer les Autrichiens à faire une campagne d'hiver, soit pour occuper l'armée du Rhin, soit pour occuper celle d'Italie, & qu'il fallait même les engager à fournir un camp à monseigneur pour lui aider à passer le Rhin ; qu'il craignait bien qu'on ne les y décidât pas ; que toutefois ils ne se rendraient auprès de monseigneur qu'après avoir vu M. Teissonnet, à qui il avait dit de ne s'ar-*

rêter que quatre heures à Mulheim ; m'ajouta que je pouvais renvoyer M. Duteil en France pour ſoutenir les eſprits , leur annoncer que j'arrivais au premier moment ; me preſcrivit la manière d'écrire, juſqu'à dire que mes affaires perſonnelles étaient terminées à ma ſatisfaction , & qu'enfin de la manière dont ma lettre eſt écrite , & que je conſerve.

Nous repartons avec M. de Graffort : celui-ci qui m'avait dit en allant à Berne qu'il déſirerait bien que M. de Vikham & ſon frère conſentiſſent à le laiſſer aller en France avec moi , comme à me dire qu'il craint bien qu'on ne le laiſſât plus aller ; qu'il n'y a rien de ſi peu ſûr qu'on pût décider les impériaux à faire une campagne d'hiver ; que , ſi cela eſt ainſi , il regarde la France comme perdue ; qu'on n'y voie plus jamais de roi ; que la lutte des ſections contre la Convention ne peut durer long-temps ; qu'il aurait fallu que le mouvement du midi eût lieu à l'inſtant de la lutte. Je lui répondis qu'il n'aurait pas fallu l'empêcher ; que de deux choſes l'une : ou ceux qui avaient engagé nos maîtres à contrarier les opérations du midi ſur la poſition de la France, ou à donner l'ordre de le différer , étaient ou mal inſtruits , ou de mauvaiſe-foi ; qu'au reſte , il ſe trompait en me diſant que nous n'avions qu'un devoir : je lui dis même que les Français ne pouvaient ſe paſſer de roi , & qu'ils en auraient un ou un mentor. Pluſieurs fois M. de Croffort m'interpella ſur la monarchie qu'on appelle conſtitutionnelle : il me dit ſouvent que le parti conſtitutionnel

était trop fort en France, qu'il ne voyait pas pourquoi le roi ne partirait pas pour rentrer dans ses États, sauf à lui de rappeler ses sujets aux principes qu'il désirerait peu-à-peu ; il m'ajouta quelque chose de bien plus fort, convenu la veille, sans tout dire, que ce serait, il est vrai, donner un bien funeste exemple d'insurrection à tous les peuples de l'univers ; il me dit, mais de bonne foi : on serait bien plus heureux en France avec une monarchie bornée, dont les droits seraient précisés. Il me fut facile de lui dire que nous avions une constitution ancienne ; que c'était à tort que nos voisins prétendaient toujours que nous en eussions, & aimions nos rois comme des bêtes, sans les connaître ; que nous reconnaissions, avec raison, que la monarchie, telle que nous avions, était la seule qui nous convînt en France ; qu'on avait cent fois déja fait la triste expérience que le Français ne pouvait, sans compromettre la société entière, s'immiscer dans le gouvernement & mitiger l'autorité ; que si, d'un côté, la monarchie absolue entraînait quelques abus, les maux qu'ils faisaient n'étaient pas à comparer à ceux de l'anarchie, dont nous étions les victimes depuis si long-temps ; que d'ailleurs, à un vaste État, je ne voyais pas d'autre gouvernement possible sans secousse & révolution continuelle ; & qu'enfin sa majesté, par son manifeste, prouvait bien que nous avions une constitution. Il précisait ses droits & ceux de ses peuples : tout paraissait prévu dans cet ouvrage, jusqu'à la réformation des abus ; tout était promis.

Alors il fut plus loin : il laiſſa échapper le petit bout d'oreille, & me dit : Mais, avec un gouvernement pareil, *la France eſt trop puiſſante, & avec ſa grande population, dont un roi abſolu peut diſpoſer à volonté, ainſi que de ſes tréſors, il n'eſt aucune puiſſance qui puiſſe la balancer.* Dans un moment de vivacité, il pouſſa même juſqu'à me dire : Les Anglais & les Français, de particulier à particulier, vivront toujours bien ; mais les cabinets & les nations doivent & ſeront toujours en guerre. Si nous parvenons à rétablir la monarchie françaiſe, nous avons lieu d'attendre, premièrement une indemnité, ſecondement une paix de quelques années par reconnaiſſance du roi ; mais cela ne peut durer, & nous ne devons pas nous y attendre : c'était dit, & le propos ne s'effacera jamais de ma mémoire.

A préſent, qu'on veuille bien ouvrir les yeux & voir, on expliquera tout ; plus de problème que ceux que la mauvaiſe-foi voudra ne pas réſoudre, même celui que M. Teiſſonnet nous a donné en invitant les ſections de Lyon de ſe diſſoudre, même avant qu'elles commençaſſent de s'établir en permanence, à l'exemple de Paris. Il ne peut nier avoir fait courir un bulletin pour ne pas revenir ſur le décret du 5, ſous l'apparence d'intérêt pour la ville, qu'elle ſe ferait craindre.

Il faut ajouter que M. de Craffort m'a dit ſouvent : Nous attendons un courrier de Londres qui nous fait bien languir.

Nous arrivons à Mulheim ; nous rendons compte à monſeigneur du réſultat de notre voyage ; il paraît fort content que M. Vilcham arrive : mais dites à M. de Craffort qu'il a cru devoir retenir M. Teiſſonnet juſqu'à l'arrivée de M. Vilcham ; qu'il fallait auparavant arranger l'affaire avec moi. M. de Craffort l'aſſure, d'après ma parole d'honneur, que j'ajournais tout ce qui m'était perſonnel ; que je ſacrifiais mes reſſentimens au ſuccès de la choſe, & que j'avais dit que je ſerais content de tout ce que monſeigneur ferait, à cet égard, avec M. Vilcham.

Il faut ne pas oublier que M. Vilcham m'avait dit ſouvent à Berne qu'il fallait tout oublier ; que M. Teiſſonnet *n'avait pas autant de torts ; qu'il n'avait ſuivi que ſes ordres en retardant tout mouvement, & qu'on ne pouvait à cet égard faire autrement que de le ſoutenir, qu'on ne pouvait l'abandonner, qu'il reconnaiſſait la néceſſité où l'on était de m'employer ; qu'il voyait bien que l'on m'avait calomnié ; qu'on ne pouvait ſe diſpenſer de rendre juſtice, & à la pureté de mes principes, & à la ſageſſe de mes démarches*, & cependant on a toujours agi comme ſi j'avais eu des torts, & on a continué de ſuivre les inſpirations d'une cabale, d'un parti conſtitutionnel bien conſtant, bien avéré, & dont les preuves ſont entre les mains de monſeigneur. Ils *diſent qu'à Lyon on me craint, on ne me veut*, on préfère M. Teiſſonnet ; c'eſt aſſez clair ; & ſans noircir perſonne, on ne peut qu'être ſingulièrement ſurpris que M. Teiſſonnet à ſoutenir des

gens qui ont manqué, 1°. à leur devoir de prêtre, par leur soumission aux lois civiles du clergé; 2°. qui n'ont jamais voulu constamment rien faire en faveur du roi, & qui ont voulu l'abolition des priviléges de la noblesse, de tous droits seigneuriaux; & qui ont servi toujours le parti qui ne voulait point de contre-révolution brusque, la seule qui puisse amener l'ancien ordre de choses.

Mais je reviens au moment de notre arrivée avec M. de Craffort; il trouve son valet-de-chambre de retour de Londres, qui lui apporte des dépêches de cette époque. Il me dit : *je doute qu'on soit à temps pour un mouvement; je le regarde comme impossible.* Il va chez Monseigneur, & me dit, au retour : il faut empêcher M. le chevalier Duteil de partir. Jusqu'à ce que M. Vilcham arrive, on ne peut rien décider. Je vais lui envoyer un de mes gens tout de suite. J'ai beau lui faire mes observations sur les maux du retard que l'on met au mouvement, je lui dis que je vais tâcher de faire revenir monseigneur de cette détermination. Il me répond de *ne pas y aller, qu'il y a trop de monde.* J'écris à son altesse, je lui fais toutes les observations que l'intérêt de la chose me paraît exiger; mais m'étant apperçu fort bien que c'était M. de Craffort qui avait changé les résolutions premières, je sentis que si je le faisais sans en faire part, il le trouverait mauvais : je me détermine à lui dire que j'écris à monseigneur pour le faire re-

venir

venir & lui faire ſentir que trois à quatre jours de plus ou de moins peuvent changer la face des affaires. M. de Craffort vient de toutes ſortes de couleurs, & me dit, mais en feu : *Dire de vive voix ou écrire, c'eſt indifférent; dès que vous voudrez aller d'une façon contraire à ce qu'on veut, rien ne peut aller ; vous êtes le maître cependant d'écrire, & monſeigneur de décider comme il lui plaira ; quant à moi, j'envoie toujours mon courrier, mon parti eſt pris.* Ma ſurpriſe fut grande, cela va ſans dire, j'eus des doutes, je l'avoue : mais ma crainte de brouiller les cartes, & d'empêcher d'arriver au vrai but, m'empêcha d'envoyer ma lettre à monſeigneur. Je me bornai à dire à M. de Craffort, que j'eſpérais qu'il me tiendrait compte de *ma déférence bien aveugle* à ce qui pouvait lui plaire.

Le remords me prit cependant le lendemain, & dans une entrevue que j'eus l'honneur d'avoir avec monſeigneur, je crus devoir lui dire le fait.

Dès cette époque M. de Craffort décide ſon départ pour du côté de Francfort ; il fait ſemblant de chagrin. M. Vilcham n'arrive pas ; un jour, deux jours, trois jours ſe paſſent ; M. de Vilcham n'arrive que le quatrième. M. de Craffort eſt preſſé de l'attendre ; il me dit ſouvent : *C'eſt égal ; que je ſois, ou non, à l'arrivée de M. de Vilcham, je ne peux rien dans la délibération qui ſera priſe ; je ſuis ſûr de la détermination de M. Vilcham, c'eſt l'affaire de deux heures ;*

& il fait ſemblant, pour faire ſa cour à monſeigneur, de différer ſon voyage : il envoie des chevaux de relais pour ſinger la néceſſité où il était de faire diligence, M. de Vilcham arrive, & avec lui, à deux jours près, la nouvelle à jamais fâcheuſe, que la convention a eu le deſſus ſur les ſections de Paris. J'ignore le réſultat des délibérations ; nous le ſaurons un jour, mais je ne puis, en attendant, que m'allarmer ſur les ſuites ; rien ne me prouve l'envie d'arriver au but tant déſiré ; faſſe le ciel que je me trompe.

Qu'il me ſoit permis de noter pour la poſtérité, que dans cette époque, à jamais unique pour opérer la contre-révolution en France, je veux parler de ce mépris indicible où était tombée la Convention ; de cette horreur qu'elle inſpirait à tous les partis ; de cette époque où elle avait été forcée, par une ſuite des évènemens de donner une nouvelle conſtitution auſſi monſtrueuſe que celle de 1793, qu'elle blâmait ; de cette époque où l'opinion pour un roi ne pouvait devenir plus favorable ; de cette époque où tous les partis, lors de l'anarchie, voulaient une fin ; de cette époque où les armées, à l'exception des officiers, ne reſpiraient plus qu'après le retour des choſes ; de cette époque où le diſcrédit des aſſignats était à ſon comble : je veux noter, dis-je, pour la poſtérité, qu'à cette époque, ſi l'on eût voulu bien décidément le ſalut de la France, il fallait ſeulement, dans toutes ſes parties, prononcer les eſprits ſelon leur vœu, & bien loin de les contrarier, de les muſeler, les abandonner à leur propre penchant : je

veux noter que le peuple voulait un roi généralement par-tout ; que la bannière blanche eût été déployée, tout s'y rangeait pour obtenir la religion & le trône. Personne ne pourra le nier ; la France entière garantira un jour ce que j'avance : mais ce que je dois noter principalement pour mettre en garde les rois, c'eſt dans cette époque unique où impunément par toute la France on pouvait lever le maſque : tous les agens des princes français ont été, à quelques exceptions près, tous choiſis dans le parti conſtitutionnel. Qu'on ſcrute la conduite de tous, depuis le commencement de la révolution, & qu'on me le nie ſi on le peut.

Je ne dis rien de l'immenſité d'agens que l'Angleterre & ſes miniſtres, ſous prétexte de rétablir la monarchie françaiſe, ont employés ; ils ſont connus, les uns dans leur province, qu'on les juge ; on a beau dire, ils ſont revenus, ils avaient leur tort, comme m'a dit M. Vilcham, Craffort, au ſujet de M. Mounier, de M. Mallet du Pan, de M. Flaſche-Louden, d'Antraigues, & tout ce que je pourrais répondre, c'eſt que je préférerais ſans ceſſe des gens qui auraient été toujours purs dans leurs principes, & qui n'auraient jamais varié.

Notez que M. de Craffort me dit, en partant de Berne : je vous demande une grace, ne parlez jamais à monſeigneur que vous n'ayez vu MM. Mounier & Mallet du Pan chez M. Vilcham, ni que celui-ci ait dîné chez M. Mounier ; monſeigneur croi-

rait tout de suite M. Vilcham constitutionnel, & on ne pourrait faire le bien.

Arrêté le 10 octobre 1795.

Continuation. On délibère long-temps si l'on retiendra M. Teissonnet, ou si on le fera partir : M. Davarci & Vilcham font envisager à monseigneur que les ordres du roi ne sont pas retirés pour M. Teissonnet, & qu'ils le sont pour moi, & on fait partir M. Teissonnet. J'avais laissé deux jours d'intervalle sans voir monseigneur, crainte d'indiscrétion ; j'y vais le troisième, & monseigneur me dit d'aller voir M. Davarci, & de tout lui faire voir : je suis ses intentions : mais M. Davarci me donne mille prétextes pour ne pouvoir s'édifier & se borne à m'offrir de faire passer mon mémoire à sa majesté. Je lui réponds que je préfère de le porter moi-même ; je l'assure que ce n'est pas de moi dont je venais l'occuper ; que ce sont des intérêts de sa majesté, & de la cause que je défendais : il me demande si monseigneur veut revenir sur ce qui s'est passé. On n'en finirait jamais. Ainsi, &c., &c.

Pour copie conforme à la minute faisant partie des pièces à transmettre au directeur du jury d'ac-

cuſation de Beaune, département de la Côte-d'Or.

Le miniſtre de la police générale,

Signé MERLIN,

Pour copie conforme,

Le ſecrétaire-général, Signé LAGARDE.

N°. 5.

COPIE d'une lettre trouvée parmi les papiers de l'ex-marquis de Béſignan. L'adreſſe eſt ainſi conçue : **Au citoyen Raphael-Antonio Fideli, négociant, rue Saint-Rémy, à Lyon.**

La lettre eſt écrite en encre ordinaire & en encre myſtérieuſe.

Encre myſtérieuſe.

J'ai reçu ce matin la lettre de Coſſé, en réponſe à celle que vous m'adreſſâtes ; mais, en m'envoyant ſa réponſe & celle de ſon maître, il m'a marqué de vous l'envoyer promptement ; mais

Voici ce qu'on lit en encre noire.

Veſſux, le 21 août (v. ſt.)

Il y a long-temps que je n'ai reçu de vos nouvelles, cher citoyen ; que faites-vous ? que devenez-vous ? Quant à moi, je

cependant, ſans me ſervir de la voie coûteuſe que vous m'avez indiquée: alors j'ai délibéré avec moi-même, & j'ai cru, d'après la confiance que vous m'avez témoignée, pouvoir ouvrir deux lettres, & vous les tranſcrire à l'encre myſtérieuſe, pour ne point courir de riſque. Voici ce que Coſſé vous écrit d'abord: j'abrège les complimens.

J'ai mis ſous les yeux du roi les lettres & paquets que vous m'avez adreſſés: il a chargé M. le baron de Stachſlanden de vous faire ſavoir ſes intentions, &c. &c &c.

Je penſe qu'il eſt abſolument néceſſaire de modérer votre zèle, &c. Je vous prie d'adreſſer dorénavant à M. le baron de Stachſlanden ce dont vous jugerez que ſa majeſté doive être inſtruite. Je vous ferai ſous peu de jours à la foire de Senſac, & j'ai beſoin d'y faire de bonnes affaires; car ma femme vient de me faire encore une fille, qui ſe porte bien ainſi que la mère. Celle-ci vous dit un million de choſes. J'ai fait tout ce que vous vouliez pour la commiſſion du maraſquin de Veniſe, & je n'ai pu la remplir, parce que le prix en eſt trop haut, & cela vous reviendrait à des prix fous: vous ne trouveriez pas à le placer.

Rendez-moi le ſervice de faire lire ma lettre à la bonne dame à qui vous remîtes les 48 liv. que je vous avais données. Elle ſe plaint que je ne lui donne pas des nouvelles de ma femme. Je ſuis bien aiſe qu'elle apprenne de moi ſon heureux accouchement, que je n'ai pas

renouvelle les assurances, &c. &c.

Tournez, S. V. P.

Le 10 août 1795.

M. le comte de Cossé, monsieur, a mis sous les yeux du roi votre correspondance avec lui & avec monseigneur l'archevêque d'Embrun. Sa majesté rend justice à votre zèle ; mais il trouve qu'il vous a mené trop loin, & que vous vous êtes trompé sur la force de vos moyens ; autant il est à désirer que l'opinion change, autant il est à craindre d'exposer particulièrement les gens qui pensent bien, avant qu'ils puissent être secourus. Bornez-vous donc, monsieur, à répandre les sentimens dont vous êtes animé, & n'allez pas au-delà ; car l'intention du roi n'est pas de vous y le temps de lui écrire, & vous lui recommanderez de vous faire parler au citoyen Tempet, lorsqu'il viendra en ville. Je suis bien sincèrement votre ami, Lépine.

Je vous conseille d'acheter beaucoup de taffetas Florence, d'Avignon, & mi-Florence verd, l'article qui manque le plus, & sur-lequel on peut bénéficier davantage. Les rubans sont si communs, qu'on les donnne pour rien.

autoriſer. J'ai l'honneur d'être, avec un très-parfait attachement, monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, le baron DE STACHSLANDEN; & au bas, M. le marquis de *Votre nom tout au long.*

Cette lettre ne vous fera pas plaiſir: mais je penſe que vous ne me déſapprouverez pas d'avoir fait ce que j'ai fait; &, ſi vous le voulez, je vous enverrai l'original de la lettre; par prudence, j'ai cru devoir la garder. Beaucoup de lettres ont été arrêtées; je vous invite même à brûler celle-ci. Ne m'écrivez ici que ſous le nom d'Iſaac Gardiner, marchand. Je ſuis tout à vous très-parfaitement, & je déſire pouvoir vous être utile.

Il faut tout attendre de la providence, & rien des hommes.

Votre

Votre ami d'Ancône devait être absent pour quelques semaines ; cela aura retardé que vous eussiez de ses nouvelles. Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre.

Pour copie conforme à l'original faisant partie des pièces à transmettre au directeur du jury d'accusation de Beaune, département de la Côte-d'Or :

Le ministre de la police générale,

Signé MERLIN.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général du Directoire exécutif,

Signé LAGARDE.

N°. 6.

Lettre écrite de Lausanne, le 27 octobre 1795, à M. le Marquis de Montesson, à Manheim.

MONSIEUR,

Ce que j'avais tant appréhendé m'arrive donc ; tant il est vrai qu'il ne faut rien attendre des hom-

mes ſans bonne-foi..... Vous vous rappelez ſans doute toutes les ſcènes que l'on a jouées avec moi à Mulheim ; mais permettez que je vous les retrace en partie. Aprés avoir varié, comme vous ſavez, dix fois dans ces déciſions, M. Vikham dit enfin à monſeigneur *que tout était arrangé ; que puiſque je conſentais à ſervir ſous les ordres de MM. de Précy & de Chavanne, on pouvait, ſans inconvénient, m'accorder la permiſſion de lever des troupes*, &c. Monſeigneur lui-même me dit, lorſque je lui demandai quelques preuves de la continuation de ſon eſtime, *qu'il arrangerait tout cela avec M. Vikham, ſoit en écrivant à M. Imbert, ſoit différemment.* Voyant dès-lors qu'il fallait abſolument paſſer par la filière de M. Vikham, je pris le parti de lui écrire la lettre dont j'eus l'honneur de vous faire part, & qui parut faire un grand effet ; car, dès qu'il me vit, il me dit *que ce que je demandais était fort raiſonnable, qu'il me promettait de faire ſigner par monſeigneur la commiſſion dans les termes que j'avais écrit Les voici, &c. &c.*

Engagé de retourner à Mulheim, ſous le prétexte de lui donner *le temps de préparer les eſprits à me recevoir à Lyon*, de jour en jour il me renvoie à la veille de mon départ fixé, *tout en me jurant qu'il n'oubliera pas mon affaire* ; mais l'indiſpoſition de monſeigneur arrive, & lui ſert d'excuſe légitime pour me dire *qu'il ne partira pas ſans me l'apporter à Lau-*

ſanne, que je puis me mettre en route & l'y attendre.

Eh bien! il arrive à Lauſanne en manquant à tous ſes engagemens..... Je vais le voir, & il me dit: *je ſuis déſolé, M. le marquis, de ne vous apporter ce que je vous avais promis; mais le prince etait ſi mal, que je n'ai pu lui parler d'affaires encore plus eſſentielles que la vôtre; je vous promets de lui écrire par le plus prochain courrier. Attendez la réponſe.....* Affecté tout à la fois, & de la fâcheuſe nouvelle qu'il me donnait à l'égard de monſeigneur, qui pouvait être vraie, & de ma cruelle poſition *qui exige un prompt retour en France pour y faire de nouveaux fonds*, je lui obſervai que je pouvais toujours, avec la lettre qu'il m'avait promiſe pour M. Imbert, me rendre à Lyon, y faire mes affaires, & tirer peut-être des hommes *de la faim, ma famille que j'avais laiſſée à Paris ſans reſſources; il me dit alors qu'il venait d'apprendre que M. Imbert avait eté obligé de quitter Lyon, & de ſe cacher; que la terreur y avait repris, &c; qu'il me conſeillait d'attendre des nouvelles ultérieures; que dans peu de jours il devait en recevoir.*

Me voilà donc ſans million de mes maîtres, ſans témoignage de leur eſtime & de leur confiance, & ſans eſpoir d'être rembourſé de mes derniers frais..... ſans reſſource dans l'étranger, chargé d'un ami, dans un pays où les auberges ſont d'une cherté exceſſive.

Vous m'avez témoigné tant de bonté, M. le marquis, que je n'ai point cru indiscret de vous raconter toutes mes peines; elles sont grandes, je vous assure, & uniquement parce que M. Vikham s'est apperçu de toute la faiblesse de monseigneur..... Pourrai-je là-dessus me tromper, quand le ministre anglais lui-même a osé me le dire tout en vantant ses hautes qualités. Je ne dirai point ce que monseigneur aurait dû faire, quand il a vu qu'on voulait sacrifier un des plus zélés & des plus fidèles défenseurs du roi..... Mais un grand prince comme lui, dont la conduite sera dans tous les temps digne d'éloges, & de servir de modèle à tous les autres princes, aurait pu empêcher la plus noire des injustices, & de compromettre peut-être les intérêts du roi en désirant les conserver.....

Je prends la liberté d'écrire à monseigneur, & lui raconter à peu près, comme à vous, ma position vis-à-vis M. Vikham; mais son altesse peut être encore indisposée, & n'avoir pas la force de lire ma lettre : faites-lui donc part de la vôtre, je vous prie, & engagez-le de consoler un gentilhomme désolé par une cabale infernale qui creuse la ruine de tous..... M. Vikham tiendra-t-il sa parole, & demandera-t-il à monseigneur qu'il signe la commission que je réclame, qui atteste d'abord la continuation de la confiance de mes maîtres à laquelle je tiens, & qu'on ne peut me refuser, & qui enlève enfin à l'avenir tout sujet de contestation, puisque mon affaire sera

claire, mes pouvoirs bornés, mais précis, &c....? Sa parole d'honneur y eſt engagée : mais s'il en eſt peu jaloux, comme il le paraît, je ſaurai m'en venger de plus d'une manière ; il aura pouſſé ma patience à bout, & ma conduite dût-elle être gourmandée, elle n'aura, je le ſais d'avance, d'autre règle que la paſſion dont je ſerai atteint....., & l'impreſſion à laquelle je ſoumettrai mon journal *de Mulheim*, *de Berne* & *de Lauſanne*, en dévoilant à l'Europe entière un homme public, indigne de la confiance de ſon maître, ſera ſans doute le plus minime trait de ma vengeance.

Je vous demande un million d'excuſes ſi je me laiſſe déjà emporter ; bien d'autres peut-être ſe conſoleraient de tout, & préféreraient une vie tranquille & ignorée, d'après des idées philoſophiques que le commerce des hommes doit néceſſairement entraîner : mais ma poſition politique, M. le marquis, n'eſt point celle de tout le monde, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, par penchant, par caractère, par principe ; j'ai ſervi à outrance la cauſe du roi ſans nul motif d'ambition ; mais à préſent j'y mets de l'entêtement & de la rage ; & quand on en eſt là, on ſurmonte tous les obſtacles, ou on ſuccombe tout-à-fait..... Non, jamais Béſignan ne verra le mal qu'on fait à la ſociété, ſans s'y oppoſer de toute ſa force ; il n'approuvera jamais l'eſpérance de faire le bien ſans y être pour quelque choſe juſqu'au retour de l'ordre ; ce n'eſt qu'à cette époque qu'il ſe re-

poſera ; & pour lors, loin de l'intrigue & des paſſions, il ne cherchera qu'à goûter les douceurs d'une vie privée.

Mais je ne m'apperçois pas que je ſuis déjà beaucoup trop long, & que je ne me ſuis pas encore réſumé dans ce que je déſirerais que M. Vikham demande par le courrier la commiſſion convenue, ou non; il me ſemble que monſeigneur ne peut me la refuſer. Veuillez bien ſeulement joindre vos ſollicitations aux miennes ; mais s'il y avait encore quelques obſtacles inſurmontables que je ne ſaurais prévoir, il peut à tout évènement me donner une miſſion pour le Comtat & pays environnant, comme il m'avait dit un jour ; ou M. Vikham fournira de l'argent, ou non: dans le dernier cas auquel il faut s'attendre, que cela n'arrête pas monſeigneur, ſans préciſément avoir les moyens d'y ſuppléer ; je les chercherai avec tant de zèle & de ſoins, que peut-être parviendrai-je encore à aider efficacement la cauſe que nous défendons tous.

Au ſurplus, engagez, je vous prie, monſeigneur à écrire deux mots à *M. Imbert*, pour lui annoncer que je viens de [illegible] à mon poſte, & qu'il me fa[illegible] mes déboursés ; quoique M. Vikham diſe *qu'il ne ſoit pas à Lyon, je ſaurai bien le trouver.* Enfin, plutôt que de manquer à ſes engagemens, & d'être ſans reſſource, monſeigneur peut me donner un ordre pour M. *Teiſſonnet*, afin qu'il me paye les 5,668

livres que j'ai avancées pour la cauſe du roi ; je ne le crains pas plus que je ne l'aime ; & il aura beau ſe cacher, je le trouverai. Je rougis d'être forcé à en venir à de pareilles extrémités ; mais d'autres devraient bien davantage rougir de m'y avoir amené.

Ma lettre vous parviendra ſûrement jeudi au ſoir ou vendredi au matin. Si vous trouvez monſeigneur diſpoſé, & qu'il veuille bien entrer dans ma poſition, preſſé de ſortir d'ici, vous pourriez encore m'expédier, par le courrier du ſamedi, le dernier ordre de ſon alteſſe à mon adreſſe, poſte reſtante, à Lauzanne, & non à M. Vikham ; car ce ſerait encore les expoſer.

Je compte eſſentiellement, monſieur le marquis, ſur vos bontés & votre exceſſive complaiſance à écouter toutes mes longues doléances ; mais comptez auſſi ſur toute l'étendue de ma reconnaiſſance, & ſur les ſentimens de toute eſtime, de reſpect & d'attachement que vous avez ſi bien ſu m'inſpirer, & avec leſquels j'ai l'honneur d'être, &c.

Pour copie conforme à la minute faiſant partie des pièces à tranſmettre au directeur du jury de Beaune, département de la Côte-d'Or :

Le Miniſtre de la police générale,

Signé, MERLIN,

Pour copie conforme,

Le ſecrétaire-général du Directoire exécutif,

Signé LAGARDE.

Enregiſtré au Département du Calvados le 29 Fructidor, 5e. année Républicaine.

GIMAT, ſecrétaire en chef.

A CAEN, de l'Imprimerie Nationale chez G. LEROY